

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.13 et 3.4-S-A-EP

**N° de demande :** 3006-3136  
**Catégorie :** Catégorie B3.13 (Énoncé de mise en garde) et catégorie B.3.4 (Méthode d'application)  
**Produit :** Herbicide Refine SG  
**N° d'homologation :** 28285  
**Matières actives (m.a.) :** Thifensulfuron-méthyle à 33,35 % et tribénuron-méthyle à 16,65 %  
**N° de document de l'ARLA :** 1463920

### Contexte

L'herbicide Refine SG (REFINE SG Herbicide) est homologué depuis le 30 mars 2006. Le produit est homologué pour lutter contre de nombreuses mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (de printemps, d'hiver ou dur), d'orge de printemps et d'avoine ainsi que dans les cultures de graminées établies destinées au fourrage et à la production de graines. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Cette demande vise à ajouter une application aérienne sur les cultures de blé (de printemps, d'hiver ou dur), d'orge de printemps et d'avoine à l'étiquette de la préparation commerciale de l'herbicide Refine SG.

### Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

### Évaluation sanitaire

Les résidus de tribénuron-méthyle et de thifensulfuron-méthyle dans les cultures d'orge de printemps, de blé et d'avoine résultant de l'application aérienne de l'herbicide Refine SG ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) de 0,05 ppm établie pour le tribénuron-méthyle ni la norme générale de 0,1 ppm (tableau II, division 15 du règlement d'application de la *Loi sur les aliments et drogues*) pour le thifensulfuron-méthyle, car tous les

autres modes d'emploi sont identiques à ceux du produit homologué. On ne prévoit aucun accroissement de l'exposition alimentaire liée à l'ajout de l'application aérienne sur l'étiquette.

L'ajout d'une application aérienne pour les cultures d'orge de printemps, de blé et d'avoine à l'étiquette de l'herbicide Refine SG ne posera pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'exposition estimée des personnes manipulant le produit et des travailleurs est jugée acceptable. On ne s'attend pas à ce que l'exposition des travailleurs retournant sur les lieux après une application aérienne du produit soit supérieure à celle des travailleurs retournant sur les lieux après une application au sol du produit.

### **Évaluation environnementale**

D'après une évaluation environnementale de l'herbicide Refine SG en application aérienne sur le blé (de printemps, d'hiver ou dur), d'orge de printemps et d'avoine, des zones tampons sont requises pour la protection des habitats aquatiques et terrestres. Des zones tampons de 1 et de 225 mètres ont été établies pour la protection des habitats aquatiques et terrestres, respectivement. Des mises en garde sur l'étiquette actuelle du produit contribuent par ailleurs à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

### **Évaluation de la valeur**

Les données de 13 essais de pulvérisation à un volume de 47 ou de 56 L par hectare ont été présentées en appui à l'application au sol de Refine Extra 75DF (REFINE Extra 75DF) avec un volume de pulvérisation minimal de 55 L par hectare. Les résultats de ces essais indiquent que l'efficacité à lutter contre les mauvaises herbes ou le degré de répression du Refine Extra 75DF utilisé seul ou en mélange en cuve avec les herbicides mentionnés sur l'étiquette sont semblables lorsque le produit est appliqué à des volumes d'eau de 47 à 56 L par hectare comparativement à 103 à 112 L par hectare. La sensibilité déclarée du blé de printemps et de l'orge était aussi semblable peu importe le volume d'eau employé. Par conséquent, aucune réduction de l'efficacité à lutter contre les mauvaises herbes ni augmentation des dommages aux cultures ne sont prévues lors d'une application aérienne de Refine Extra 75DF à des volumes de pulvérisation de 25 à 50 L d'eau par hectare.

Vue l'équivalence établie sur le plan agronomique de l'herbicide Refine SG et Refine Extra 75DF, on juge acceptable l'extrapolation des données concernant Refine Extra 75DF à la place des données sur Refine SG relatives à l'efficacité du produit et à la sensibilité des cultures. Par conséquent, l'ajout d'une application aérienne à l'étiquette de l'herbicide Refine SG est approuvée sur le plan de la valeur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Refine SG en vue d'ajouter à l'étiquette du produit une application aérienne sur les cultures de blé (de printemps, d'hiver ou dur), d'orge de printemps et d'avoine.

## **Références**

### **A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire**

#### Évaluation de la valeur

PMRA 1224605 Value and efficacy studies: Waiver request. E.I. du Pont Canada Company. April 6, 2006. DACO 10.1 and 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.